

Assurance vie temporaire



Une protection à la mesure
de votre mode de vie

Assurance temporaire

Régimes	Temporaire 10 ans privilégiée	Temporaire 20 ans privilégiée	Temporaire 30 ans privilégiée
Âge à l'établissement	De 18 à 75 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 65 ans (âge le plus rapproché)	De 18 à 55 ans (âge le plus rapproché)
Capital assuré – Minimum	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Capital assuré – Plafond	10 000 000 \$	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Tranches de primes	100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ et plus	100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ et plus	100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ et plus
Catégories de tarification	Non-fumeur privilégié plus Non-fumeur privilégié Non-fumeur standard Fumeur privilégié Fumeur standard	Non-fumeur privilégié plus Non-fumeur privilégié Non-fumeur standard Fumeur privilégié Fumeur standard	Non-fumeur privilégié plus Non-fumeur privilégié Non-fumeur standard Fumeur privilégié Fumeur standard
Directives de tarification	Se reporter aux lignes directrices de tarification	Se reporter aux lignes directrices de tarification	Se reporter aux lignes directrices de tarification
Frais de police	50 \$ par année		
Droit de transformation	Toutes les polices temporaires peuvent être transformées en tout temps avant l'âge d'assurance atteint de 70 ans, en toute police permanente normalement offerte par BMO ^{MD} Assurance à des fins de transformation, jusqu'à concurrence du capital de base intégral et ce, sans justification d'assurabilité.		
Programme d'échange Temporaire 10 ans privilégiée	Offert, entre le 1 ^{er} et le 5 ^e anniversaire de la police (se reporter à la page suivante pour en savoir plus)	Non offert	Non offert
Primes	Les primes sont garanties et renouvelables jusqu'à l'âge d'assurance atteint de 85 ans.	Les primes sont garanties et renouvelables jusqu'à l'âge d'assurance atteint de 85 ans.	Les primes sont garanties et renouvelable à la 30 ^e année en un police à taux nivelé jusqu'à l'âge d'assurance atteint de 100 ans. La protection demeure en vigueur la vie durant.
Réduction des frais de police pour polices multiples	Les frais de police sont réduits à 25 \$ sur la seconde et toute autre police souscrite en même temps par des membres de la famille et des associés. Ce rabais sera appliqué à l'établissement si les primes sont versées par le biais de la même source financière.		
Modes de paiement	Annuel, semestriel (0,52) et mensuel PAM (0,09). La première prime annuelle peut être réglée par carte de crédit Visa ou MasterCard.		
Assurance vie conjointe (Assurance conjointe-premier décès; 2 personnes assurées seulement)	<p>Assurance Conjointe-Option du survivant – Dans les 60 jours du décès de la première personne assurée, la personne assurée survivante peut choisir de maintenir la protection d'assurance et ce, sans justification d'assurabilité, à condition que l'âge d'assurance de la personne assurée soit de 80 ans ou moins.</p> <p>Prestation double – Si le décès de la deuxième personne assurée survient dans les 60 jours du décès de la première personne assurée, une prestation de décès complémentaire correspondant au capital assuré est versée.</p>		
Avenants d'assurance contre la MG	Prestation du vivant à 10 ans pour chaque personne assurée.	Prestation du vivant à 10 ans ou à 20 ans pour chaque personne assurée.	Prestation du vivant à 10 ans ou à 20 ans pour chaque personne assurée.
Avenants offerts	<p>Vie unique</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection exonération des primes Garantie d'assurance en cas de décès par accident Garantie d'assurance temporaire pour les enfants Avenant GA d'entreprise (offert uniquement sur les polices temporaire 10 ans privilégiée et temporaire 20 ans privilégiée) 		<p>Assurance vie conjointe</p> <ul style="list-style-type: none"> La garantie d'exonération des primes n'est pas offerte Garantie d'assurance en cas de décès accidentel (offerte à toutes les personnes assurées) Garantie d'assurance temporaire pour les enfants (offerte à la moins âgée des personnes assurées)



Programme d'échange Temporaire 10 ans privilégiée

Offert avec les régimes de base de la Temporaire 10 ans privilégiée liés à la version 28.0 (ou plus récente) du logiciel La Vague. Le titulaire de la police peut échanger le capital assuré de n'importe quelle police Temporaire 10 ans privilégiée admissible, en totalité ou en partie. Pour tout échange partiel, le montant minimal prévu par le régime doit être respecté pour la partie restante de la police Temporaire 10 ans privilégiée et la nouvelle police Temporaire 20 ans privilégiée.

La nouvelle police doit conserver l'option de transformation en une assurance permanente privilégiée.

Période d'échange	<p>Pendant que la police originelle est en vigueur, le titulaire peut faire une demande d'échange commençant :</p> <ul style="list-style-type: none">· le jour du premier anniversaire de la police ou après pour un échange intégral, ou· le jour du deuxième anniversaire de la police ou après pour un échange partiel <p>et prenant fin avant la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">· le cinquième anniversaire de la police, ou· la date à laquelle la personne assurée atteint l'âge d'assurance de 65 ans <p>S'il s'agit d'une police Conjointe-premier décès et que les deux personnes assurées sont vivantes, l'échange pour chacune d'elles doit avoir lieu avant la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">· le cinquième anniversaire de la police, ou· la date à laquelle la personne assurée la plus âgée atteint l'âge d'assurance de 65 ans
Régimes admissibles à l'échange	<ul style="list-style-type: none">· Temporaire 20 ans privilégiée Vie unique· Temporaire 20 ans privilégiée Conjointe-premier décès
Primes	<p>Les primes du nouveau régime seront fondées sur :</p> <ul style="list-style-type: none">· Les taux alors en vigueur offerts sur les régimes admissibles au moment de l'échange;· L'âge de la personne assurée à la date de son anniversaire le plus proche de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle protection.· La catégorie de risque assurable applicable à la personne assurée couverte par l'assurance temporaire 10 ans privilégiée (y compris toute tarification).
Régimes non admissibles à l'échange	<p>Une police Temporaire 10 ans privilégiée ne peut pas être échangée (en totalité ou en partie) si les primes sont exonérées en vertu d'un avenant d'exonération des primes. La période de disponibilité ne sera pas prolongée pendant une période d'exonération.</p> <p>Une police Temporaire 10 ans privilégiée établie par suite de l'exercice de l'option du survivant sur une police Conjointe-premier décès temporaire 10 ans privilégiée ne peut pas être échangée.</p> <p>Les avenants d'assurance Temporaire 10 ans de régimes d'assurance permanente ne peuvent pas être échangés.</p>
Avenants et garanties	<p>Les avenants et garanties suivants, lorsque établis avec la police originelle Temporaire 10 ans privilégiée, peuvent être ajoutés à la police échangée sans justification d'assurabilité, sous réserve de la disponibilité et des exigences d'établissement alors en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none">· Avenant d'assurance temporaire pour les enfants· Garantie d'assurance en cas de décès par accident· Garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité totale <p>L'ajout d'avenants ou de garanties sera assujéti à la justification de l'assurabilité.</p>

Connectez-vous

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos de BMO Assurance ou de nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance ou avec nous :



BMO Société d'assurance-vie, 60, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1H5



Région de l'Ontario
1-800-608-7303

Région du Québec et de l'Atlantique
1-866-217-0514

Région de l'Ouest
1-877-877-1272



bmoassurance.com/conseiller

BMO  **Assurance**

Ici, pour vous.^{MC}

À l'usage exclusif des conseillers.

BMO Assurance se réserve le droit de demander d'autres exigences que celles énoncées. Le contenu du présent document est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Elle peut fournir des valeurs prévues établies en fonction d'un ensemble d'hypothèses. Les résultats réels ne sont pas garantis et peuvent varier. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des détails sur les modalités, les avantages, les garanties, les restrictions et les exclusions. La police qui vous est remise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou d'autres conseils sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

^{MC/MD} Marque de commerce / marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

215F (2015/11/02) 15-1711